



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

COMMUNE DE SAINT-QUAY-PERROS

ARRETE MUNICIPAL PORTANT ABROGATION
DE L'ARRETE N°16.12.24-1
portant mise en place temporaire d'un sens prioritaire
sur l'avenue de la mairie entre le N° 2 et 26

LE MAIRE DE SAINT-QUAY-PERROS

VU La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU Le code de la route ;

VU L'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 ;

VU l'arrêté municipal N° 16.12.24-1 du 16/12/2024 portant mise en place temporaire d'un sens prioritaire sur l'avenue de la mairie, entre le N°2 et le N°26 et ce jusqu'au 16/12/2025

Considérant qu'au vu des résultats de l'expérimentation, il y a lieu d'abroger l'arrêté municipal N°16.12.24-1

ARRETE

Article 1 : Cet arrêté abroge l'arrêté municipal N°16.12.24-1 du 16/12/2024 portant mise en place temporaire d'un sens prioritaire sur l'avenue de la mairie, entre le N°2 et le N°26, et ce jusqu'au 16/12/2025.

Article 2: Les services techniques de la commune procéderont au retrait de la signalétique correspondante.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint-Quay-Perros.

Article 4 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes – 3, Ctr de la Motte 35044 RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Articl 5: Monsieur le Maire de la commune de Saint-Quay-Perros,
Monsieur le Préfet des Côtes-d'Armor – Bureau de la Sécurité Routière et de la
Police des Réseaux Routiers)
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de LANNION
Monsieur le Major de la brigade de gendarmerie de PERROS-GUIREC
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Quay-Perros

Le 31 octobre 2025

Olivier HOUZET, Maire



Copie adressée à :

- Monsieur le Président de Lannion-Trégor Communauté
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Lannion
- Monsieur le Chef du centre de secours de Perros-Guirec